

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24/06/2020

(convocation du 17/06/2020)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 24 juin 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis ESCALE, Maire.

Membres Présents : 13

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALE, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE et SUPERVIELLE

Membres Absents Excusés : 2

Mme PAUL (procuration à M. ESCALÉ), M. GONCALVEZ (procuration à M. LEBAS)

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 25 mai 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 : Délibération n° 2020-06-19

Le contexte actuel lié à la crise du COVID-19 ainsi que l'évolution des bases d'imposition conduisent le Maire à proposer le maintien des taux d'imposition 2019, sans augmentation pour 2020.

La particularité de cette année est que le taux de la taxe d'habitation ne fait pas l'objet d'un vote et est figé au niveau de 2019. Seuls les taux des taxes foncières doivent être délibérés. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'impositions à appliquer en 2020. Les taux proposés sont les suivants :

	TAUX 2019	BASE 2020	TAUX 2020	PRODUITS
TAXE FONCIERE - BATI	16.27	545 800	16.27	88 802
TAXE FONCIERE - NON BATI	50.59	9 600	50.59	4 857
			TOTAL	93 659

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,
Avec 13 voix pour et 2 contre :

- **FIXE** les nouveaux taux de la taxe du foncier bâti et de la taxe foncière non bâti, respectivement à 16.27% et 50.59%.

II. CONSTITUTION DES COMMISSIONS :

✚ Commissions Municipales et désignation de leur membre : Délibération n°2020-06-20

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Il précise que le Maire est Président de droit à ces commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 8 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

1^{ère} Commission ayant pour objet : Finances et économie.

2^{ème} Commission ayant pour objet : Projets structurants.

3^{ème} Commission ayant pour objet : Cadre de vie Santé et Sécurité.

4^{ème} Commission ayant pour objet : Environnement et Développement durable.

5^{ème} Commission ayant pour objet : Administration Générale.

6^{ème} Commission ayant pour objet : Animation et Communication.

7^{ème} Commission ayant pour objet : Sport – Culture – Vie Associative.

8^{ème} Commission ayant pour objet : Jeunesse et Affaires scolaire.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et
après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE la création des 8 commissions énumérées ci-avant ;**
- **PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :



1^{ère} Commission ayant pour objet : Finances et économie.

- BOUQUET Michel
- ESCALÉ Francis
- LAMARQUE Christine
- LAMAZOU Georges
- MONREPOS Annie
- NIBERON Marc
- SUPERVIELLE Eric

2^{ème} Commission ayant pour objet : Projets structurants.

- BERTRANINE Philippe
- BICIEN Marlène
- BOUQUET Michel
- ESCALÉ Francis
- LAMARQUE Christine
- LAMAZOU Georges
- LEBAS Pierre
- MONREPOS Annie
- NIBERON Marc
- PEYRE Sébastien

3^{ème} Commission ayant pour objet : Cadre de vie Santé et Sécurité.

- ESCALÉ Francis
- GONCALVES Fernand,
- LAMARQUE Christine
- LAMAZOU Georges
- MONREPOS Annie
- NIBERON Marc

4^{ème} Commission ayant pour objet : Environnement et Développement durable (dont gravière).

- ARTEAGA Robert,
- BOUQUET Michel
- ESCALÉ Francis
- LAMAZOU Georges
- PEYRE Sébastien
- SUPERVIELLE Eric

5^{ème} Commission ayant pour objet : Administration Générale.

- ESCALÉ Francis
- BOUQUET Michel
- LAMARQUE Christine
- MONREPOS Annie
- SUPERVIELLE Eric

6^{ème} Commission ayant pour objet : Animation et Communication (dont Le petit Baudreichois).

- ARTEAGA Robert,
- BAZIR Cédric
- BERTRANINE Philippe
- BICIEN Marlène
- BOUQUET Michel
- ESCALÉ Francis
- LAMARQUE Christine
- MONREPOS Annie
- PEYRE Sébastien

7^{ème} Commission ayant pour objet : Sport – Culture – Vie Associative.

- **BAZIR Cédric**
- **BERTRANINE Philippe**
- **BOUQUET Michel**
- **ESCALÉ Francis**
- **LAMARQUE Christine**
- **MONREPOS Annie**
- **PEYRE Sébastien**

8^{ème} Commission ayant pour objet : Jeunesse et Affaires scolaire.

- **ARTEAGA Robert**
- **BOUQUET Michel**
- **ESCALÉ Francis**
- **LAMARQUE Christine**
- **LEBAS Pierre**
- **MONREPOS Annie**
- **PAUL Michèle,**

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

✚ Commissions d'Appel d'Offre (CAO) : Délibération n°2020-06-21

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire, Président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il précise que depuis 2016 le Conseil Municipal doit également fixer par délibération les règles de fonctionnement de la CAO. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et
après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :**
 - Titulaire 1 : M. BOUQUET Michel**
 - Titulaire 2 : M. NIBERON Marc**
 - Titulaire 3 : M. LAMAZOU Georges**
 - Suppléant 1 : M. BERTRANINE Philippe**
 - Suppléant 2 : M. PEYRE Sébastien**
 - Suppléant 3 : M. SUPERVIELLE Eric**

- **VALIDE les modalités proposées par M. le Maire pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres**

Commissions Communale des Impôts Directs (CCID) : Délibération n°2020-06-22

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 12 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :**

COMMISSAIRES	SUPPLEANTS
• M. ARTEAGA Robert	• M. FIRMIGIER Michel
• M. BAZIR Cédric	• Mme. RIVES Jacqueline
• M. BERTRANINE Philippe	• Mme LUCIAT Reine
• Mme BICIEN Marlène	• M. CAGNOL Rudy
• M. BOUQUET Michel	• M. FOISSY Patrick
• Mme LAMARQUE Christine	• M. MARTY DEBAT Bernard
• M. LAMAZOU Georges	• M. DELSAUX Frédéric
• M. LEBAS Pierre	• M. CROUZET Georges
• Mme MONREPOS Annie	• M. POUMES Christophe
• M. NIBERON Marc	• Mme MIRANDOU Michèle
• M. PEYRE Sébastien	• M. GENSAC Hugo
• M. SUPERVIELLE	• Mme INGELS Nadège

✚ Commissions de Contrôle des Listes Electorales (CCLE): Délibération n°2020-06-23

Le Maire informe que la CCLE :

- Est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.
- Peut réformer à la majorité de ses membres les décisions prises par le Maire et procéder à l'inscription ou à la radiation (après procédure contradictoire) d'un électeur omis ou indûment inscrit.

L'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales - complémentaires (NOR : INTA1830120J) détaille les règles de fonctionnement de la commission de contrôle.

- Les membres de la CCLE sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. La composition de la commission dépend du nombre d'habitants de la Commune. Pour la Commune de Baudreix comptant moins de 1 000 habitants, la commission est composée :
 - De 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

NB : le refus des conseillers situés, dans le tableau du Conseil municipal, au-dessus de la personne qui siègera à la commission, doit être formulé par écrit.

- De 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- De 1 délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Ces 2 derniers membres ne peuvent être des conseillers municipaux et des agents municipaux de la Commune. En pratique, le Maire propose 2 noms de personnes (titulaire et suppléant) au Préfet et au Président du tribunal judiciaire afin qu'ils désignent chacun leur représentant. Dès qu'il dispose du nom des représentants de la Commune, de l'administration et du tribunal, le Maire en fait la communication au service des élections de la préfecture.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de la composition des membres suivants :**
- **Mme MONREPOS Annie** Conseillère Municipale
 - **Pour proposition à M. le Préfet :**
 - **Mme MIRANDOU Michèle**, Titulaire,
 - **Pour proposition à M. le Président du Tribunal Judiciaire :**
 - **M. PEREZ Alain**, Titulaire,

✚ Autres membres désignés : Délibération n°2020-06-24

Le Maire souhaite entériner 2 points supplémentaires ne nécessitant pas de formalisme particulier à savoir :

Nommer le représentant au Conseil d'École :

L'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait notamment partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal (lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école n'ont pas été transférées à un EPCI).

Mme PAUL Michèle se porte candidate.

Nommer le correspondant défense :

Circulaire du 26 octobre 2001 relative au correspondant défense et instruction ministérielle du 8 janvier 2009 : « Le Conseil municipal désigne parmi ses membres un correspondant défense qui constitue un relais d'information entre le ministère des armées et la Commune sur les questions de sécurité et de défense. Tout conseiller municipal peut être désigné à cette fonction qui n'est pas obligatoirement confiée à des anciens militaires. »

M. LEBAS Pierre se porte candidat

Nommer les référents communaux auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civil (SIDPC) :

Le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture reçu par nos services le 8 juin. Il demande aux membre présents de se porter candidats s'ils le souhaitent.

M. ESCALÉ Francis et M. BOUQUET Michel se désignent volontaires

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **NOMME Mme PAUL Michèle afin de faire partie du Conseil d'école.**
- **NOMME M. LEBAS Pierre correspondant défense.**
- **NOMME M. ESCALÉ Francis et BOUQUET Michel, référents communaux auprès du SIDPC de la Préfecture**

III. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE :

Dans les syndicats : Délibération n°2020-06-25

Le Maire rappelle que la Commune est membre des syndicats énumérés dans le tableau ci-dessous et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle est représentée au sein du syndicat par le nombre de délégués titulaires et suppléants stipulés dans ce même tableau.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Maire fait lecture des courriers respectifs reçu demandant à la commune de procéder à la nomination des représentants communaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour siéger aux Syndicats présentés dans le tableau ci-dessus.**
- **CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »**
- **En application de ces dispositions, sont nommé(e)s délégués titulaires et délégués suppléants les personnes listées dans le tableau ci-après :**

SYNDICATS	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SIVU AIDE A DOMICILE	4	2 TITULAIRES : - ESCALÉ Francis - SUPERVIELLE Eric	2 SUPPLEANTS : - BICIEN Marlène - LAMARQUE Christine
SIVU BAUDREIX MIREPEIX	4	4 TITULAIRES : - BOUQUET Michel - ESCALÉ Francis - LAMAZOU Georges - MONREPOS Annie	
SYNDICAT IRRIGATION PLAINE DU LAGOIN	2	1 TITULAIRE : - ESCALÉ Francis	1 SUPPLEANT : - LAMAZOU Georges
SYNDICAT DU CANAL DU BANIQU	4	2 TITULAIRES : - ESCALÉ Francis - LAMAZOU Georges	2 SUPPLEANTS : - BERTRANINE Philippe - NIBERON Marc
SDEPA	2	1 TITULAIRE : - ESCALÉ Francis	1 SUPPLEANT1 : - LAMAZOU Georges
EPFL	2	1 TITULAIRE : - ESCALÉ Francis	1 SUPPLEANT : - LAMAZOU Georges
COMMUNAUTE DE COMMUNE	2	1 TITULAIRE : - ESCALÉ Francis	1 SUPPLEANT : - LAMAZOU Georges

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Au Centre Communal d'Action Social (CCAS) : Délibération n°2020-06-26

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.**
- **DÉSIGNE après un vote à bulletin secret membres du Conseil d'administration du CCAS de BAUDREIX pour la durée du présent mandat :**
 - Mme BICIEN Marlène
 - M. ESCALÉ Francis
 - M. GONCALVEZ Fernand
 - M. LEBAS Pierre
 - M. SUPERVIELLE Eric

IV. CONVENTION MAITRISE ŒUVRE APGL : Délibération n° 2020-06-27

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la réfection de l'accès au toboggan aquatique de la Base de Loisirs et rappelle la délibération n° 2020-05-15 prise lors du Conseil du 25 mai dernier.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au SIPA de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités ceci n'étant pas le cas de la Commune de Baudreix.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de faire appel au SIPA de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réfection de l'accès au toboggan aquatique de la base de loisirs conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci annexé.**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention.**

V. CREATION DE POSTE : Délibération n° 2020-06-28

Le Maire informe son conseil de la charge de travail confiée au service technique et du besoin en personnel.

Afin de répondre aux nécessités du service et afin de mener à bien les missions confiées au service technique, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (10H33) dans le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques comme l'entretien des espaces vert de la commune et de ces bâtiments...

La création de l'emploi prendrait effet au 01/09/2020.

Le Maire invite son assemblée délibérante à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (10h33) d'adjoint technique territorial.**
- **PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget prévisionnel de l'exercice 2020.**
- **ADOpte la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.**

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOI DE LA COMMUNE DE BAUDREIX AU 24 JUIN 2020

Emplois permanents	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travail hebdomadaire	Fondement (pouvant être pourvu par contractuel)
<u>Administratifs:</u>					
-Adjoint administratif	C	1	1	35 heures	OUI
<u>Techniques</u>					
- Agent de maîtrise	C	1	1	35 heures	NON
- Adjoint technique	C	1	1	35 heures	NON
- Adjoint technique	C	1	1	10h33	NON
<u>Animation</u>					
-Adjoint d'animation	C	1	1	24h67	NON
-Adjoint d'animation	C	1	1	29h11	NON
-Adjoint d'animation	C	1	1	30h50	NON

VI. CONTRAT D'APPRENTISSAGE : Délibération n° 2020-06-29

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code du travail,
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- Vu la procédure qui impose l'avis du Comité Technique suite à sa saisine,
- Vu la crise sanitaire actuelle, ce même COMITE TECHNIQUE ne se réunira pas avant le 11 novembre. Aussi dans l'attente de son avis la Commune poursuit les démarches liées au recrutement d'un apprenti pour le mois de septembre.
- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage et/ou contrat d'apprentissage aménagé,**
- **DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2020, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP ou BEP	2 ans

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020, au chapitre 012,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.**

VII. SERVICE CIVIQUE : Délibération n° 2020-06-30

Le Maire présente à son Conseil sa volonté de faire appel au Service Civique pour participer à :

- L'embellissement de la commune
- Des actions d'amélioration de l'environnement
- La préservation des ENS de la Commune

Le Maire demande donc à son Conseil de l'autoriser à lancer les démarches liées à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **CHARGE le Maire de toutes les démarches liées à ce projet (démarches administratives, signature de conventions...)**

VIII. RECRUTEMENT CONTRACTUEL : Délibération n° 2020-06-31

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 et dans le cadre de la reprise des cours au 11/05/2020 la Commune a dû en urgence recruter un contractuel pour faire face aux demandes liées au protocole sanitaire. La Commune n'a pu respecter la procédure liée à ce recrutement au vu de l'urgence de la situation et afin de régulariser cette dernière, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accueil des temps périscolaire dans le cadre du protocole sanitaire mis en place pour la reprise des écoles le 11 mai 2020.

L'emploi serait créé pour la période du 11/05/2020 au 03/07/2020

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **DECIDE de la création à compter du 11/05/2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 21h de travail par semaine en moyenne,**
- **DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**
- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

IX. LANCEMENT POUR UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) :

Délibération n° 2020-06-32

La commune de BAUDREIX porte depuis 2015 le projet de construction d'une centrale hydroélectrique afin de participer au développement de la biodiversité par la mise en place d'énergies renouvelables autour de l'eau.

Cette centrale sera installée sur un seuil existant sur le gave de PAU à BAUDREIX.

Ce seuil déclaré d'intérêt public demeurera donc sur le gave. La commune souhaite lui conférer un usage secondaire de production électrique moyennant évidemment le respect des critères environnementaux liés au gave que sont la circulation des poissons migrateurs en montaison et dévalaison ainsi que le transit sédimentaire. A cela s'ajoute l'aspect touristique avec la mise en place de moyens de franchissements adéquats pour les embarcations nautiques.

Ce dossier répond en tous points aux trois piliers du développement durable : environnemental, économique et social.

- En matière environnementale.

Les équipements proposés prennent en compte les prescriptions environnementales liées à ce cours d'eau à fort enjeu :

- Pas de création d'un obstacle à la continuité écologique,
- Pas de création d'un tronçon court circuité,
- Utilisation d'une technologie ichtyocompatible validée par des études européennes avec avis favorable de l'AFB et de l'ONEMA.

Cet équipement permet de répondre à la demande de Monsieur le Président de la République lors de son allocution du 27/12/2018 « d'installer des centrales hydroélectriques « nouvelle génération » partout où cela est possible afin de répondre dans l'avenir aux besoins d'énergies renouvelables.

- En matière économique, les retombées sont les suivantes :

- L'investissement de 3,5 millions d'euros sera entièrement porté par une SPL créée à cet effet.
- La commune percevra un loyer et achètera pour son compte l'électricité à prix coutant.
- C'est la consolidation de 1,5 équivalent temps plein.

La production annuelle est de 4000 MWH et le chiffre prévisionnel d'affaires de 400 000 euros par an.

- En matière sociale : L'intégration de la commune à la SPL permet :

- Une appropriation du bien par les citoyens.
- D'assurer des retombées nouvelles pour le fonctionnement de la commune.

Les études préalables, de faisabilité technique, environnementale, juridique et financière ont été réalisées. Ce projet qui réconcilie économie et écologie répond en tous points à la problématique du développement durable mais fait l'objet d'un certain nombre de blocages.

La commune s'est rapprochée en 2019 de la Communauté d'Agglomération de Pau et de son Président Monsieur François Bayrou afin de rechercher une synergie dans la mise en place de production d'électricité verte sur le gave de PAU. Un comité technique auquel participe Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, les services de la DDTM, de la Communauté d'Agglomération de PAU a été mis en place afin de régler toutes les questions qui pourraient être posées lors du dépôt du dossier d'instruction.

L'objet de la présente délibération concerne l'acquisition de la parcelle sise à BAUDREIX sous les références cadastrales AC-36 d'une contenance de 1837 m² sur laquelle l'implantation de la centrale doit se faire. La commune doit en avoir la maîtrise au moment du dépôt d'autorisation d'exploiter cette ressource. Elle appartient actuellement à l'institution Adour Garonne demeurant au 15 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex.

Les négociations entre la commune et l'institution ont débuté en août 2016. De nombreux contacts ont été pris. Plusieurs réunions ont eu lieu à l'initiative de Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de trouver une issue favorable à cette demande, la commune a délibéré à plusieurs reprises à cet effet. Le Président de l'Institution a même acté favorablement dans un premier temps le principe de la vente puis par la suite semble être revenu sur sa décision.

Force est de constater que les négociations n'ont pas abouti.

À défaut d'accord amiable pour l'acquisition de la parcelle AC-36, le Conseil Municipal peut solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques aux fins de voir le projet d'acquisition du terrain correspondant déclaré d'Utilité Publique, de façon à pouvoir procéder à l'expropriation pour cause d'Utilité Publique du bien concerné

Le dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération du bien concerné. Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Il vous est proposé de délibérer à ce sujet.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi de transition écologique du 17/08/2015 Article 1 et Titre 5 de la loi,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L 211-1,

VU les prescriptions environnementales figurant dans le décret du 11/09/2015

Vu l'annexe 5 de la note technique du 30/04/2019 du ministère de la transition écologique et solidaire qui fixe les lignes directrices pour l'équipement des seuils existants.

VU le soutien apporté au projet par Monsieur MACRON Président de la République, Monsieur BAYROU Maire de Pau, Monsieur MATTEI Député, Monsieur LASSERRE Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

VU la notice explicative du projet ci-annexée,

VU L'identité du propriétaire tel qu'il est désigné dans les documents cadastraux.

VU l'avis du service France Domaine en date du 10/08/16 obtenu dans le cadre de l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et évaluant la valeur vénale du bien immobilier nécessaire à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique à 0,15 €/m² à titre d'indemnité principale,

CONSIDÉRANT que les démarches amiables engagées depuis août 2015 auprès du propriétaire n'ont pas abouti,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète de l'emprise pour la faisabilité d'une opération ayant un caractère d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition du foncier,

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin réel et que l'état actuel du projet permet de le mettre dès maintenant à exécution,

CONSIDÉRANT la parcelle AC-36 est absolument nécessaire à la création d'une centrale hydroélectrique,

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à la réalisation des objectifs de la commune en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération d'aménagement,

* * * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique

2°) **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP,

3°) **S'ENGAGE** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, le terrain nécessaire à la réalisation d'une centrale hydroélectrique,

4°) **SOLLICITE** le concours de l'EPFL Béarn Pyrénées pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,

5°) **SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'utilité publique du projet d'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la parcelle AC0036 sur la commune de BAUDREIX pour une contenance de 1837 m².

6°) **SOLLICITE** l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'utilité publique du projet d'acquisition foncière nécessaire à cet aménagement.

7°) **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'intervention conjointe de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'acquisition foncière correspondante,

8°) **SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques aux fins de voir déclaré d'utilité publique son projet d'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique

9°) **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de prononcer la déclaration d'utilité publique.

10°) **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

X. QUESTIONS DIVERSES :

✚ ACQUISITION PASSICOS :

Le Maire indique qu'il a été contacté par le propriétaire de la maison située au x rue des Pyrénées qui souhaite vendre son bien. Il présente l'intérêt pour la commune d'en devenir propriétaire.

Le lien de cette maison avec le bâtiment des associations peut permettre de résoudre un certain nombre de difficultés liées aux réseaux et à la toiture.

Afin de simplifier les démarches liées à cette acquisition il souhaite passer une convention de portage avec l'EPFL, établissement auquel adhère la commune depuis 3 ans. Il informe donc son Assemblée délibérante qu'il y aura prochainement une convention de portage qui leur sera soumise en vue de passer à la réalisation du projet présenté ce jour.

✚ ACQUISITION FONCIERES :

M. BOUQUET, présente l'intérêt pour la commune d'acquérir deux parcelles appartenant aux consorts SAINT PAUL et à M. CLAVERIE Jean afin d'aménager à terme cette zone et désenclaver certaines dents creuses pouvant être utiles à l'urbanisation de la commune.

Le Maire reprend la parole et expose à son Conseil Municipal qu'afin de simplifier les démarches liées à ces acquisitions dans le cadre des projets exposés par son 3^{ème} adjoint, il souhaite passer une convention de portage avec l'EPFL pour ces derniers. Il informe donc son Assemblée délibérante qu'il y aura prochainement une convention de portage qui leur sera soumise en vue de passer à la réalisation des projets présentés ce jour.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2020-06-19 et se terminent au n° 2020-06-32**

La séance est levée à 23h00

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
Mme PAUL	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	